

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Délibération N°2025-02-08
Séance **du 07 avril 2025**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	8
Votants	11
Absents	3
Exprimés	11

Date de convocation :
Le 25/03/2025

Date d'affichage :
Le 25/03/2025

OBJET

**Délibération pour le vote
des taux de la fiscalité
directe locale pour
l'année 2025**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 15/04/2025
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 15/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Étaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien 1^{er} adjoint, Madame Cristol Céline 2^{ème} adjointe, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Giordano Sandrine Mr Monteillet Hugues Mme Roques Fanny.

Absents excusés : M. Cocallemen Eric (procuration à Mme Giordano), Mme Odicino Sabrina (procuration à Mme Cristol Céline), M. Petraud Maxime (procuration à M Heran).

Madame CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), 1 taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière de entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général de impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et condition de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut -soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion -soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

M le Maire rappelle que par délibération du 09/04/2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9.22 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37.76 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	54.44 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0%

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 contre, abstention, le conseil municipal décide :

de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9.22 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37.76 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	54.44 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0%

Ainsi délibéré les jours, mois et années susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

La secrétaire de séance
Céline CRISTOL

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20250407-202502_08 DE
Reçu le 15/04/2025

Le Maire informe que la présente délibération ne fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.